



MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DU CENTRE

Groupe de Subdivisions d'Eure-et-Loir
ZI - 59 rue de Beauce
28110 LUCE

Téléphone : 02 37 91 27 60
Fax : 02 37 90 71 92
Email : drire.gs28@industrie.gouv.fr
internet : www.centre.drire.gouv.fr

Directeur par intérim
Affaire 081055 suivie par
Réf. à rappeler pour toute correspondance :
8480/RAPAREGIC08275
0848020080617SYN

Lucé, le 17 juin 2008

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN
REGULARISATION LES INSTALLATIONS DU
CENTRE DE TRAITEMENT TEXTILE D'EURE ET LOIR
SUR LA COMMUNE DU COUDRAY

- - - - -

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

REFER : Votre transmission du 26 mai 2008.
ICARE N° 20070120

P.J : un plan de localisation
un projet d'arrêté préfectoral

Le Centre de traitement textile d'Eure et Loir (GIP CTT28) situé au 6bis, rue Claude Bernard – 28630 Le Coudray, a sollicité l'autorisation d'exploiter dans le cadre d'une régularisation des activités de blanchisserie industrielle.

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 30 avril 2007, complété le 16 janvier 2008 et reconnu recevable par le service d'inspection le 31 janvier 2008.

1 - OBJET DE LA DEMANDE

1.1 – Nature et volume des activités

Le centre de traitement textile d'Eure et Loir est un groupement d'intérêt public dont l'activité exercée concerne le nettoyage industriel et/ou la location de linge destiné aux établissements publics à caractère sanitaire et social. Le GIP CTT 28 compte 21 adhérents pour lesquels il assure tout ou partie du traitement du linge. La production maximale est estimée à 14 tonnes de linge traité par jour et l'effectif actuel est de 49 agents.

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du Code de l'Environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-après.

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, DC, NC	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2340	1	A	Blanchisseries, laveries de linge	Blanchisserie industrielle	capacité de lavage	> 5	t/j	14	t/j

AS autorisation - Servitudes d'utilité publique
 A-SB autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000
 A autorisation
 D déclaration
 DC soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement
 NC installations et équipements non classés

1.2 – Description de l'établissement et historique administratif

La mise en service de la blanchisserie actuelle a été réalisée fin novembre 1993. Dès 1995, une restructuration a été opérée pour permettre le traitement du linge de l'hôpital de Dreux. Courant 2000, de plus en plus de structures publiques ont demandé des prestations de la blanchisserie et la décision de constituer un groupement d'intérêt public a été prise, la capacité de lavage passe alors à 10 tonnes par jour. Enfin le 1^{er} janvier 2003, une nouvelle organisation permet une augmentation d'effectifs et de capacité de lavage, 11,5 tonnes de linge sont traitées par jour.

L'activité exercée sur le site a fait l'objet d'un récépissé de déclaration, pour l'ancienne rubrique 91 de la nomenclature ICPE (blanchisserie) en date du 13 mai 1993. Cette déclaration avait été faite au nom du centre hospitalier de Chartres, dans la mesure où la blanchisserie n'était pas encore une entité indépendante sous la forme d'un groupement d'intérêt public.

Pour des raisons historiques, le GIP CTT 28 se situe toujours dans l'enceinte du centre hospitalier Louis Pasteur.

1.3 – Description de l'environnement du projet

Le GIP CTT 28 est classé en zone UE du plan d'occupation des sols de la commune du Coudray, c'est la zone d'assiette des établissements hospitaliers et ce type de zone permet l'implantation d'installations classées liées aux activités de la zone.

La superficie totale affectée à la blanchisserie industrielle est de 1899 m². Aucune servitude d'utilité publique ne s'applique au secteur concerné.

On compte 2 captages d'eau potable aux alentours du site, cependant le GIP CTT 28 ne se situe pas dans l'emprise des périmètres de protection.

Le site n'est pas situé dans une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique). Aucune ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux), ni de site Natura 2000 n'a été répertoriée dans le secteur.

2 – PROCEDURE D’INSTRUCTION

2.1 Enquête publique

L’enquête publique s’est déroulée du 27 mars au 24 avril 2008 inclus sur le territoire des communes du Coudray, de Chartres et de Gellainville.

Aucune déclaration n’a été portée sur le cahier d’enquête et le commissaire enquêteur n’a reçu aucune visite lors des 5 permanences assurées.

2.2 Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable**.

2.3 Avis des conseils municipaux

Lors du conseil municipal du 5 mai 2008, la commune du Coudray formule un **avis favorable**.

Les autres communes concernées n’ont pas formulé d’avis.

2.4 Avis des services consultés

- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L’EQUIPEMENT (AVIS DU 9 AVRIL 2008)*

Pas de remarque

- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L’AGRICULTURE ET DE LA FORET (AVIS DES 1^{ER} JUIN 2007 ET 8 AVRIL 2008)*

Dans le cadre de la recevabilité du dossier de demande, **Avis favorable** sous réserve d’une solution permettant le stockage (de capacité suffisante), le confinement et la récupération (accès véhicule) des eaux d’extinction d’incendie sur le site devra être mise en place, sauf si le pétitionnaire fait la démonstration :

- soit de l'impossibilité technico-économique de cette solution
- soit du caractère, dans tous les cas, non polluant des eaux d’extinction d’incendie.

En avril 2008, **Avis favorable** sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- absence de rejets d’eaux industrielles dans le réseau d’eaux pluviales (trop plein dispositif de traitement) ;
- réalisation d’un bassin de confinement des eaux d’extinction d’incendie sur le site estimé à 180 m³.

Réponse apportée par l’industriel

- Aucun trop plein lié au dispositif de traitement ne peut rejoindre le réseau d’eaux pluviales
- Par lettre au Préfet en date du 14 janvier 2008, l’exploitant argumente la non faisabilité pour raisons économiques d’un bassin de confinement des eaux d’extinction d’un éventuel incendie et rappelle tous les moyens de prévention mis en place afin de réduire au maximum le risque incendie.

- SERVICE DEPARTEMENTAL D’INCENDIE ET DE SECOURS (AVIS DU 28 AVRIL 2008)*

Avis favorable

- DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (AVIS DU 10 AVRIL 2008)*

Aucune observation particulière

- DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (AVIS 24 AVRIL 2008).*

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- Obtention de l'autorisation de raccordement au réseau public
- Vérification des analyses semestrielles des effluents (conformité avec l'AM 2/2/98)
- Compléments d'information sur la station de neutralisation.

Réponse apportée par l'industriel et le service instructeur

- l'autorisation de raccordement au réseau public est établie mais pas encore signée par Chartres Métropole, l'article 4.3.6.1. du projet d'arrêté préfectoral prescrit l'envoi au Préfet de cette autorisation signée.
- Les analyses réalisées par Galys Laboratoire en date du 18 septembre 2007 sont conformes à l'AM 2/2/98, l'article 8.2.1 du projet d'arrêté préfectoral prescrit une auto-surveillance semestrielle des rejets aqueux.
- Par courrier en date du 3 juin 2008, l'exploitant fait un descriptif de la station de pré-traitement des effluents (descriptif repris dans le présent rapport dans impact sur l'eau).

- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES (AVIS DU 7 MAI 2008)*

Avis favorable (demande de prescription de disconnecteur)

Réponse du service instructeur

Prescription reprise dans l'article 4.1.2.1 du projet d'arrêté préfectoral.

3 - MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1 – Intégration du site dans son environnement

Le GIP CTT 28 s'intègre dans une zone d'activités. Le site comporte un bâtiment affecté à l'activité de blanchisserie industrielle, un local chaufferie ainsi que des espaces verts (terrains engazonnés et arbres ou arbustes).

3.2 – Impact sur la faune et la flore

La faune et la flore présentes sur le site est de type urbain. Aucune espèce particulière n'a été recensée.

3.3 – Impact sur l'eau

Utilisation de l'eau

Le site est alimenté par le réseau de distribution public d'eau potable de la commune du Coudray. La consommation en eau est de l'ordre de 25 000 m³ pour l'année 2006. La consommation en eau sur le site se répartissent comme suit :

- eaux de procédé
- eaux sanitaires
- eaux défense incendie

Eaux industrielles

Les eaux industrielles sont principalement les eaux issues de la phase de lavage du linge (tunnel de lavage et machines à laver). Ces eaux sont actuellement traitées par une station de décantation (fosse d'un volume de 125 m³) avant de rejoindre le réseau communal d'assainissement qui dirige les eaux vers la station d'épuration de la communauté de communes Chartres métropole située à Lèves.

L'exploitant effectue des analyses de la qualité des rejets d'eaux industrielles 2 fois par an. Aux vues des résultats de ces analyses, le GIP CTT 28 a mis en place courant 2007 une station de neutralisation associé à un système d'échangeur thermique. Cette station de pré-traitement a pour but de garantir le respect de certaines valeurs limites telles que les matières en suspension, la température et le pH mais également celui de refroidir les effluents usés et de réchauffer les eaux de procédé.

A la sortie de la blanchisserie, les eaux de procédé sont acheminées vers la station de pré-traitement où elles passent dans un tamis rotatif qui sert à éliminer les grosses particules puis dans un échangeur thermique qui permet de faire chuter la température en dessous de 25°C. A la sortie de l'échangeur thermique une injection de CO₂ permet de maintenir le pH à une valeur inférieure à 8,5 en continu. Les eaux sont ensuite décantées dans une fosse et rejoignent le réseau communal de collecte des eaux usées par débordement de la fosse de décantation.

Un projet d'autorisation de déversement au réseau d'assainissement communal a été élaboré mais à ce jour, l'autorisation n'est pas signée par Chartres Métropole. L'article 4.3.6.1. du projet d'arrêté préfectoral prescrit l'envoi au Préfet de cette autorisation signée.

Eaux pluviales

Les eaux de toitures et les eaux de parking (parking d'une cinquantaine de places) rejoignent directement le réseau d'eaux pluviales communal pour être ensuite dirigées vers l'Eure.

La blanchisserie dispose d'une aire de lavage de voiture de type karcher. Cette aire est située entre le bâtiment principal et le local chaufferie. Les eaux pluviales ruisselant sur cette aire passent par un débourbeur/déhuileur et rejoignent ensuite le réseau d'eaux pluviales communal.

3.4 – Impact sur l'air

Les rejets atmosphériques issus de l'activité ont pour origine :

- le trafic automobile engendré par l'activité (faible)
- la chaufferie et autres installations de combustion (séchage du linge)
- le fonctionnement de certains équipements de la blanchisserie qui génère de la vapeur d'eau.

Les installations de combustion sont constituées de 3 chaudières alimentées par le gaz de ville. Deux des chaudières sont affectées au procédé et la troisième est affectée au chauffage des locaux. Chaque chaudière est associée à une cheminée d'une hauteur de 15,95 mètres.

Les équipements de la blanchisserie qui engendrent l'émission de vapeur d'eau sont :

- le tunnel de finition
- les 2 calendres
- les séchoirs
- les machines à laver

La vapeur d'eau est canalisée et rejetée en toiture.

3.5 – Gestion des déchets

Le GIP CTT 28 génère des déchets d'emballage tels que des cartons, des palettes en bois, des emballages métalliques, des emballages plastiques, des papiers et du linge réformé. Ces déchets sont triés et déposés dans des bennes qui sont ensuite évacuées avec celles du centre hospitalier.

Les boues issues de la décantation des eaux industrielles sont récupérées par curage environ tous les 2 mois et traitées ensuite par une société spécialisée (SARP à Limay).

Les déchets tels que les fûts vides, les néons sont gérés directement par le centre hospitalier et traités par une filière spécialisée.

3.6 – Impacts sonores

L'activité exercée par le GIP CTT 28 se situent à l'intérieur des bâtiments et le trafic lié aux activités est limité. Les sources de bruit sur le site sont donc très réduites.

Le site est situé à proximité d'axes routiers importants tels que la RN 123 et l'autoroute A11.

3.7 – Impacts sur la santé

Une évaluation des risques sanitaires est produite, le volet sanitaire présenté se base sur une analyse qualitative et montre que les activités des installations n'induisent pas de risque sanitaire significatif sur la santé humaine. Le choix de cette analyse qualitative a été retenu du fait de la nature des émissions des installations, des quantités émises mais également du fait des mesures de réduction des impacts sanitaires qui sont mises en œuvre tels que entretien des installations, hauteur des cheminées permettant une meilleure dispersion.

3.8 – Utilisation rationnelle de l'énergie

Pour son fonctionnement, le site consomme de l'eau, de l'électricité et du gaz. Les principaux postes consommateurs énergétiques sont les équipements de production, les chaudières gaz et autres installation de combustion ainsi que l'éclairage des locaux.

La mise en place de la station de prétraitement des eaux de procédé avant rejet avec échangeur thermique courant 2007 doit permettre une diminution de la consommation énergétique (récupération des calories des eaux de rejet).

3.9 – Trafic routier

Le trafic routier est lié aux véhicules de livraison de matières premières et expéditions de produits finis ainsi qu'aux véhicules du personnel et des visiteurs. 4 poids lourds et 1 véhicule léger sont affectés aux opérations de récupération du linge sale et à la livraison du linge propre. Une cinquantaine de véhicules légers correspondent aux véhicules du personnel et des éventuels visiteurs.

Le GIP CTT 28 est situé à proximité de grands axes routiers tels que la RN 123, la RN 10, la RN 154 et l'autoroute A11, la part du trafic lié à la blanchisserie est donc faible par rapport au trafic global des principaux axes précités.

3.10 – Conditions de remise en état du site après exploitation

En fin d'exploitation, les équipements seront démontés et éliminés ou valorisés, il en sera de même pour les déchets présents sur le site. Si les bâtiments et terrains sont réutilisés pour un autre usage d'activités économiques ou industrielles, la remise en état consistera alors en la neutralisation des installations. Si la cessation d'activité est définitive, les bâtiments seront démolis et les terrains restitués.

A noter que l'ensemble des équipements de production présents sur le site est entièrement démontable par modules et transportable.

3.11 Prévention des dangers et des risques

L'analyse des accidents montre que l'incendie est le risque principal encouru pour les activités de blanchisserie industrielle.

Scénario incendie

Les flux thermiques (3, 5 et 8 kW/m²) relatifs au scénario d'incendie généralisé demeurent dans l'enceinte du centre hospitalier. Ni le bâtiment constituant le centre hospitalier, ni les logements de fonction situés au nord ouest, ni les bâtiments à usage de bureaux ne sont touchés par ces différents flux. Les zones touchées correspondent au parking dédié au personnel du GIP CTT 28 (au nord du bâtiment), la chaufferie (à l'est), les espaces verts (sud et ouest) ainsi qu'une partie du parking du centre hospitalier.

Les effets dominos sur la chaufferie sont peu probables dans la mesure où le flux de 20 kW/m² est le seuil de dégâts sur les structures béton pendant plusieurs heures. Les murs de la chaufferie constituerait donc une protection suffisante.

Moyens de prévention et de secours

- Le site est équipé d'un système de détection incendie
- Des déclencheurs manuels d'alarme sont positionnés à proximité des issues
- Report de l'alarme incendie au niveau du poste de sécurité du centre hospitalier
- Des trappes de désenfumage sont mise en place pour l'ensemble du bâtiment principal
- Le site est équipé d'une détection intrusion en dehors des horaires de présence du personnel
- Les 3 chaudières ainsi que les différents brûleurs de l'atelier sont équipées d'une détection gaz avec asservissement à l'alimentation en gaz
- Présence et balisage des dispositifs de lutte contre l'incendie (RIA, extincteurs et poteau incendie interne).

IV - AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les enquêtes publiques et administratives menées dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation du centre de traitement textile du Coudray ont donné lieu à des avis favorables. Les remarques et observations formulées par les services ont été prises en compte dans la rédaction du projet d'arrêté préfectoral.

Le service instructeur émet un avis favorable sur le dossier présenté par le pétitionnaire sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

V - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Conformément à l'article R512-25 du Code de l'environnement, il est proposé à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir de saisir le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis sur le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées

Vu et transmis avec avis conforme,
Pour le directeur, par délégation,
Le Chef de subdivision,